



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOUREY

V/REF : votre demande du 22/02/2022

VU le code de la route

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'APEV de la commune de Vourey,

ARRETE 2022 – 018

Article 1: pour permettre le bon fonctionnement de l'après-midi carnaval 2022 de l'APEV,

- interdiction de stationner à tous véhicules sur le parking stabilisé du gymnase,
- la signalisation sera mise par le service technique de la commune.

Article 2: l'interdiction de stationner aura lieu le :

Samedi 12 mars 2022 de 12h00 à 19h00.

Article 3: le présent arrêté sera transmis, à la gendarmerie, et affiché en Mairie.

Fait à Vourey, le 07 mars 2022

Le Maire, Fabienne BLACHOT-MINASSIAN

